

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2343**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'est plus possible, la certification n'existe plus)

CAPA : Certificat d'aptitude professionnelle agricole option Production agricole, utilisation des matériels, spécialité Productions animales (PA)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1967)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Activités visées :

Le titulaire du certificat d'aptitude professionnelle agricole, option Production agricole, utilisation des matériels exerce :

Des activités communes :

- Il organise son travail et effectue les différentes tâches (préparation du matériel, des produits, réglage et nettoyage du matériel...) en respectant les règles d'hygiène, de sécurité et de qualité de l'environnement.
- Il rend compte de ses travaux.
- Il participe aux travaux d'aménagements de l'exploitation agricole.
- Il participe aux activités de la vie professionnelle et sociale.

Des activités liées aux productions animales :

- Il observe et apprécie l'état d'un animal, d'un troupeau ou d'un lot d'animaux.
- Le cas échéant, il met en œuvre les différentes techniques ou opérations liées aux productions végétales d'alimentation, fourrages ou cultures valorisées.
- Il met en œuvre les différentes techniques et opérations liées à la conduite de l'élevage en tenant compte de la qualité de l'environnement.
- Il intervient sur un animal ou un groupe d'animaux en préservant son intégrité physique et en respectant les règles de sécurité.

Capacités attestées :

Capacités communes :

- S'exprimer et communiquer par oral et par écrit dans des situations de la vie professionnelle et sociale
- Mobiliser des connaissances mathématiques, des méthodes de raisonnement afin de résoudre des problèmes issus de situations professionnelles ou issus de la vie courante
- Pratiquer des activités physiques et sportives dans une optique de santé, de sécurité et d'insertion professionnelle et sociale
- A partir de différentes approches de l'environnement social, prendre conscience des droits, des devoirs et responsabilités du citoyen

Capacités professionnelles :

- Se situer en tant qu'ouvrier qualifié dans une entreprise agricole
- Mobiliser des connaissances scientifiques et technologiques nécessaires à la compréhension des pratiques professionnelles
- A partir des consignes données, réaliser des opérations de conduite d'une production animale et de ses cultures associées, avec une certaine autonomie en appliquant les règles d'hygiène et de sécurité et en respectant la qualité de l'environnement

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteur d'activités :

L'ouvrier qualifié est employé par les exploitations agricoles ou par les organismes au service direct de la production agricole.

On peut regrouper les exploitations agricoles en deux grands types dont celles à dominante de productions animales où l'ouvrier qualifié exerce une activité très polyvalente alors que dans les élevages spécialisés, leurs tâches concernent un domaine beaucoup plus restreint.

Types d'emplois accessibles :

L'ouvrier agricole qualifié en production agricole spécialisé en productions animales se trouve toujours sous la responsabilité du supérieur hiérarchique et du chef d'exploitation.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1407 : Élevage bovin ou équin

A1410 : Élevage ovin ou caprin

A1411 : Élevage porcin

A1409 : Élevage de lapins et volailles

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Diplôme accessible par UC **ou** par modules :

1) par UC :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le diplôme du CAPA est délivré dès lors que les 8 UC qui le constituent sont obtenues : 3 UC du domaine technologique et professionnel (D1), 1 UC du domaine mathématiques (D2), 1 UC du domaine expression et communication (D4), 2 UC du domaine économique et professionnel (D5) et 1 UC du domaine hygiène, sécurité et éducation physique et sportive (D7).

Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC11 : être capable d'utiliser des connaissances scientifiques et technologiques appropriées pour expliciter les principales pratiques professionnelles agricoles

UC12 : à partir des directives du chef d'exploitation et en assurant la responsabilité de son poste de travail, être capable de réaliser les travaux et les tâches liées, d'une part à la conduite d'une production animale, d'une production associée et, d'autre part liées à l'utilisation et à l'entretien des matériels, des installations et des bâtiments correspondants

UC 2 : être capable de mobiliser des mathématiques pour résoudre des problèmes simples de la vie sociale et professionnelle

UC 4 : être capable de s'exprimer et de communiquer par oral et par écrit dans les situations de la vie professionnelle et sociale

UC 51 : être capable de participer à la vie sociale, professionnelle et culturelle, dans le but de s'insérer dans le monde actuel

UC 52 : être capable de se situer dans une exploitation agricole et d'identifier la place de celle-ci dans son environnement

UC 7 : être capable de mettre en œuvre des comportements moteurs adaptés à des situations professionnelles et sociales

Validité des composantes acquises : 5 ans

OU

2) par modules :

Modules communs :

MC1 : Expression et communication

MC2 : Traitements de données

MC3 : EPS, santé et sécurité

MC4 : Monde actuel

Modules professionnels :

MP1 : Techniques économiques

MP2 : Bases scientifiques des techniques professionnelles

MP3 : Techniques et pratiques professionnelles

Validité des composantes acquises : 3 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA, - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées.
Après un parcours de formation continue	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA, - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées.

En contrat de professionnalisation	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA, - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA, - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2005-537 du 23 mai 2005 modifiant le décret n°95-464 du 26 avril 1995 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle agricole

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 22 juillet 1999 portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle agricole, option Production agricole, utilisation des matériels (JO du 3 août 1999)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : educagri.fr
<http://www.educagri.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :